

REGLEMENT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2026 / 2027

COLLEGE

● Participation des familles :

- Contribution familiale 1 514 € / élève / an
(y compris assurance scolaire obligatoire à la Mutuelle Saint Christophe de 8,2 € / enfant et les cotisations obligatoires aux instances de l'enseignement catholique)
- Forfait pédagogique 6^{ème} et 5^{ème} 150 € / élève / an
- Forfait pédagogique 4^{ème} et 3^{ème} 100 € / élève / an
Le forfait pédagogique couvre notamment les fournitures scolaires de 6^{ème} et 5^{ème}, le carnet agenda, les activités ou sorties culturelles, sportives (notamment la piscine en 6^{ème}), pastorales, et les actions de prévention et d'orientation proposées à tous les niveaux.
- Dépôt de garantie pour tout nouvel élève 150 € / élève / scolarité
Rendu lorsque l'élève quitte notre établissement
Exonéré pour le 3^{ème} enfant et les suivants
- Adhésion A.P.E.L. 22 € / famille / an

Si un voyage scolaire est organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières sont fixées après concertation avec les parents d'élèves concernés.

● Prestations annexes à la scolarité :

- Demi-pension 1 170 € / élève / an
- Forfait pour les élèves bénéficiant d'un PAI et apportant leur panier repas 160 € / an
- Les repas éventuels du mercredi (élèves inscrits à l'AS ou en retenue) 8,10 € / repas
- Les repas occasionnels pour les externes 8,80 € / repas
- Filière bilingue – 6^{ème} 1 019 € / élève / an
- Filière bilingue – 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème} 926 € / élève / an
- Etude de 17h15 à 18h15 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) 385 € / élève / an

● Modalités de paiement :

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facture annuelle qui est adressée au mois de septembre. Elle est réglée de préférence **par prélèvements automatiques mensuels**.

Les prélèvements mensuels se font en début de mois, d'octobre à juin (9 prélèvements dans l'année). La date de prélèvement n'est pas modifiable (programmée vers le 5 de chaque mois).

Des factures de régularisation pour les prestations annexes assurées de manière occasionnelle (restauration) seront émises tous les trimestres.

Frais de gestion pour règlement par chèques, CB ou virement 50 € / an

Une réduction sur la contribution familiale est accordée aux familles ayant 3 enfants ou plus scolarisés dans l'établissement. Elle est de 40 % pour le 3^{ème} enfant et de 80 % pour le 4^{ème} ou les suivants.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents restent redevables d'indemnités de résiliation équivalant à 1 mois de contribution familiale.

Nos tarifs sont forfaitaires. Un remboursement de la demi-pension ne pourra être accordée que pour une absence de plus de 15 jours justifiée par un certificat médical.